

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 3 MARS 2016**

*Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents: 09
Nombre de membres absents excusés : 3
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2
Nombre de membres absents : 1*

L'an deux mille seize et le trois du mois de mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes et M. BURLAN Christelle, DELFOUR Etienne, LAZARO Pascal (procuration à ROCALVE Jean-Paul), MANCES Françoise, TERRANO Anne-Marie (procuration à FLORES Didier),

ETAIT ABSENT : M. OUBALKASSAM Mohamed

DATE DE LA CONVOCATION : 25 Février 2016

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Katia RENAUD est désignée à cette fonction quelle accepte. Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016 est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe ses collègues des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du CGCT, soit :

18.02.2016 - Règlement d'honoraires au Cabinet LABRY, avocats à la Cour pour un montant de 1 941,59 € TTC concernant le dossier « époux CHAUVIERE »

22.02.2016 - entretien des climatisations de la mairie et du foyer, confié à la SN DAUMAS pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016

23.02.2016 - transfert des contrats conclus avec la société C.T.C.A.M concernant la télésurveillance du groupe scolaire, soit la location du matériel ainsi que l'abonnement mensuel, à la société NEXECUR PROTECTION aux mêmes conditions en raison du changement de la nomination de la société C.T.C.A.M

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire

2. Convention d'assistance dans le recueil et la garde d'animaux errants à conclure avec la S.C.P.A de Carcassonne

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues le texte de la convention fourrière proposé par la S.C.P.A. de CARCASSONNE ainsi que la tarification applicable par habitant et par an, le montant de la participation 2016 étant de 0,90 € par habitant. Ce barème est fixé pour l'exercice 2016 et sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts de gestion, comme indiqué dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention que Monsieur le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents

3. Autorisation de passage des canalisations du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues la demande formulée par le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire concernant le passage de conduites d'eau potable sur divers biens communaux. Ce Syndicat sollicite l'autorisation de faire installer, entretenir, procéder aux opérations d'entretien et d'exploitation de canalisations sur la parcelle et chemins suivants :

parcelle 764 de la section A lieu dit « Pech Sainte Marie »

emprunt longitudinal du chemin de service vers la Condamine Ouest »

emprunt longitudinal du chemin de service au lieu-dit « Rec du Merdaous »

emprunt transversal du chemin de service au lieu dit « Rec du Merdaous »

emprunt longitudinal de la voie communale n°4 aux lieu dits « Cougue de Rate », « Coume Louvière » et Serre de Saint-Hilaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité l'autorisation de passage des canalisations du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire comme indiqué par Monsieur le Maire dans son exposé et autorise celui-ci à signer tous documents afférents

4. Règles et tarifs des concessions du cimetière - modificatif délibération du 1^{er} Février 2016

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il conviendrait de modifier les dimensions des concessions à délivrer dans le cimetière communal, créées par délibération en date du 1^{er} février 2016, soit :

concessions de 1 m par 2 m 30 (au lieu de 1 m X 2 m) pour tombes ou fosses parisiennes dans la partie inférieure du cimetière (C1) libérée suite à la reprise du terrain commun. Les concessions pourront être soit cinquantenaires au tarif de 200 €, soit perpétuelles au tarif de 300 €
concessions perpétuelles de 1 m 70 par 2 m 50 (au lieu de 2 m 40 X 2 m 50) pour caveaux ou fosses doubles dans la partie supérieure du cimetière (C2) libérée suite à la reprise du terrain commun au tarif de 900 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2016, de délivrer les concessions créées dans le cimetière communal selon les modalités explicitées par Monsieur le Maire dans son exposé et d'autoriser celui-ci à signer tous documents afférents.

5. Plate-forme Atout Voyages

Reporté

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures

Vu pour être affiché le sept mars deux mille seize conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 7 Mars 2016

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL